



PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2022 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

REGLEMENT COMMUNAL ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

La commune dispose actuellement d'un tarif interne pour les tâches liées au Contrôle des habitants qui a été adopté par la Municipalité en 2011, puis modifié en 2015. Ce tarif ne prévoit la perception de taxes et émoluments que pour un nombre très restreint d'attestations ou de documents et pour des montants modestes (entre 0 et frs. 15.-).

A l'initiative de Mme Véronique Forest, Préposée au Contrôle des habitants, un projet de révision de ce tarif a été mis en œuvre.

Le projet de Règlement

Quoique la perception de taxes et émoluments soit facultative, la grande majorité des communes en perçoivent. La législation cantonale fixe le cadre des montants autorisés et Mme Forest, sur la base de son expérience et d'une comparaison avec les communes voisines (Froideville, Cugy, Bretigny), a proposé à la Municipalité une adaptation des montants et des opérations donnant lieu à facturation.

Les montants actuels perçus à ce titre se montent à environ frs. 3'000.- nets/année si on considère que nous devons payer/rétrocéder au Canton une partie des émoluments en matière de permis de séjour et de pièces d'identité. L'adaptation du tarif que nous soumettons à votre approbation par le biais du présent règlement n'augmentera pas, à l'évidence, de manière significative les recettes de la commune, mais permet de valoriser le travail fourni par notre Contrôle des habitants. Par ailleurs, un certain nombre de prestations continuent à être gratuites (départ, changement d'état-civil, annonce de chiens) pour favoriser la démarche et la tenue à jour des registres.

En tout état de cause, une adaptation de tarif doit se faire par le biais d'un règlement communal soumis pour approbation à votre Conseil et au Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le Service de la population.

Enfin, la Municipalité sollicite de votre Conseil une délégation de compétence pour la révision de ces tarifs lorsqu'ils ne seront plus adaptés à la situation (cf. art. 6 du règlement).

Conclusion

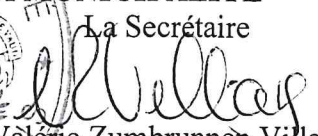
Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 01/2022 de la Municipalité
- entendu la commission ad-hoc
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le nouveau Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants qui sera appliqué désormais dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
 
Sandra Hulaas Valérie Zumbrunnen Villars



Annexe: Règlement communal et tarif des émoluments du contrôle des habitants

C.C. du 04.04.2022

Réf.: Sandra Hulaas

Morrens, le 15 février 2022



Commune de Morrens

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Morrens Vaud :

- Vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- Vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01.1),
- Vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

Arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

➤ Enregistrement d'une arrivée, par personne majeure et par déclaration	Fr.	10.00
➤ Enregistrement d'un changement des conditions de résidence :		
- transfert de l'établissement en séjour	Fr.	10.00
- transfert de séjour en établissement	Fr.	10.00
➤ Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	Fr.	10.00
➤ Délivrance d'une attestation de résidence ou de départ par déclaration au guichet	Fr.	10.00
➤ Délivrance d'une attestation de résidence ou de départ par déclaration par courrier	Fr.	15.00
➤ Déclaration d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune ou renouvellement, au guichet	Fr.	10.00
➤ Déclaration d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune ou renouvellement, par courrier	Fr.	15.00
➤ Déclaration de renouvellement de permis de séjour en cours	Fr.	10.00
➤ Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH		
Par cas, par recherche		
- Pour le particulier se présentant au guichet	Fr.	10.00
- Pour les demandes présentées par correspondance	Fr.	20.00
- Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	Fr.	20.00
➤ Acte de bonnes mœurs	Fr.	15.00
➤ Attestation de déclaration de vie	Fr.	5.00
➤ Naturalisation par personne de plus de 12 ans	Fr.	100.00

Art. 2 :

Sont réservées les dispositions du règlement du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile



Art. 3 :

Les émoluments sont acquis à la Commune et sont perçus par inscription apposée directement sur le document délivré.

Art. 4 :

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Art. 5 :

Sont exemptés d'émoluments les enfants mineurs, sauf les enfants de plus de 12 ans pour les naturalisations.

Art. 6 :

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

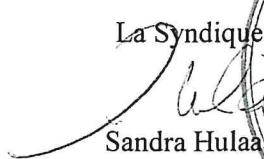
Art. 7 :

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Art. 8 :

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 février 2022

La Syndique La Secrétaire
 
Sandra Hulaas Valerie Zumbrunnen Villars



Approuvé en séance de Conseil Communal, le

Le Président

La Secrétaire

Stéphane Ayer

Alexandra Piot-Venizelos

Approuvé par le Département de l'Economie, de l'innovation et du Sport